

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 19 janvier 2014 N° 1043

Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'Economie et des Finances, rappelle l'efficacité du dispositif des Etats et territoires non coopératifs, qui a permis à Jersey et aux Bermudes de coopérer avec la France en 2013

Par un arrêté du 19 janvier 2014, le gouvernement a retiré Jersey et les Bermudes de la liste des Etats et territoires non coopératifs.

Pour la première fois, en 2013, la France avait sanctionné les pays avec lesquels elle n'a pas obtenu de coopération fiscale effective. Jersey, les Bermudes et les lles Vierges britanniques avaient été ajoutés à la liste des Etats et territoires non coopératifs qui vise à inciter les Etats à la transparence fiscale : si, au bout d'un an, ils n'ont pas répondu à toutes les demandes renseignements de la France, ils se voient appliquer des mesures de rétorsion fiscales.

Cette décision a conduit Jersey et les Bermudes à modifier leurs pratiques et à coopérer pleinement avec la France dans la lutte contre la fraude fiscale. Ils ont répondu à toutes les demandes de renseignements adressées par la France. Jersey a au surplus accepté de modifier son interprétation de la convention pour lever des obstacles techniques à l'obtention de renseignements par la France. C'est la démonstration de l'efficacité du dispositif : l'objectif n'est pas que les paradis fiscaux soient sur les listes, il est que les paradis fiscaux disparaissent.

En revanche, les lles Vierges britanniques ne coopèrent toujours pas de manière satisfaisante, puisque 59 demandes de renseignements restent sans réponse à ce jour. Elles demeurent donc sur la liste, qui continuera par ailleurs à produire ses effets et à permettre de sanctionner les Etats non transparents en 2014.

Pierre MOSCOVICI rappelle que les critères de la liste française sont des critères légaux, qui reposent sur la coopération fiscale avec la France : il serait illégal de maintenir sur la liste des Etats qui ne remplissent plus ces critères. Ces critères sont par ailleurs incomplets, puisque le Conseil constitutionnel n'a pas permis d'introduire un critère d'échange automatique.

Cela ne signifie toutefois en aucun cas que ces Etats sont blanchis: Pierre MOSCOVICI demeurera particulièrement attentif à leur évaluation dans le cadre du Forum sur la transparence et l'échange d'informations fiscales et aux progrès qu'ils réaliseront en matière d'échange automatique d'informations, qui constitue la priorité de son action, au niveau européen et au G20, en matière de lutte contre la fraude fiscale.





Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI:

Barbara FRUGIER - 01.53.18.40.82 - barbara.frugier@cabinets.finances.gouv.fr

Laurent FARY: 01.53.18.41.84 - laurent.fary@cabinets.finances.gouv.fr Brieuc PONT: 01.53.18.41.82 - brieuc.pont@cabinets.finances.gouv.fr